Commune de MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Gemeente SINT-JANS-MOLENBEEK
Rue du Comte de Flandre 20 / *Graaf van Vlaanderenstraat 20*
Bruxelles 1080 *Brussel*

Introduction du permis d'urbanisme :

1. Avant de composer le dossier de PU, des recherches préalables sont utiles afin de déterminer la situation légale du bien au sein de votre demande.

S'il s'agit d'un bien nouvellement acquis, le notaire en a fait mention dans ses actes de l'affectation du bien, et des permis accordés.
Dans l'autre cas, il revient au demandeur de rechercher les dernières autorisations le concernant.
Il convient soit de faire une demande par écrit pour obtenir une copie du dernier permis d'urbanisme délivré et mis en œuvre soit, s'il n'existe aucune trace d'autorisation délivrée, il convient d'effectuer une demande de renseignements urbanistiques.

2. Composition du dossier

La demande de permis d'urbanisme est soit envoyée par courrier recommandé soit déposée au guichet de l'Urbanisme. Le dossier se compose de formulaires types et des plans à échelle établis le plus souvent par un architecte (pas toujours obligatoire mais conseillé). Tous les documents sont datés et signés par le demandeur, et le cas échéant par l'architecte. Pour trouver un architecte, consultez le site de l'ordre des architectes.

3. Dépôt du dossier

Lorsque c'est la Commune qui est compétente pour la délivrance du permis d'urbanisme, le dossier est déposé à l'accueil du service de l'urbanisme qui délivre une "attestation de dépôt" après avoir réceptionné la preuve de paiement effectué au service de la caisse communale.

Les frais de dépôt de dossier sont fonctions de divers critères repris dans le règlement redevance.

Lorsque c'est l'instance régionale qui doit instruire le dossier (bien protégé ou introduit par une personne de droit public ou nécessitant un rapport ou une étude d'incidences), ce dernier est directement envoyé par recommandé à l'administration régionale.